



REGLEMENT INTERIEUR

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celle-ci. La présente charte est destinée à les fixer. La signature de la licence entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur dans sa totalité.

GENERALITES

Article 1 : Licences

Pour la pratique du basket en club, chaque joueur ou dirigeant doit posséder une licence de la Fédération Française de Basket Ball. La demande de licence doit se faire par internet en fonction des informations fournies par la FFBB et diffusées par le club. Les pièces nécessaires et le règlement de la licence doivent impérativement être retournés avant le 25 juillet de l'année en cours au secrétariat du club. Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sur présentation de pièces justificatives et d'approbation du conseil d'administration (bureau). En aucun cas la part de la licence reversée au comité, à la ligue et à la fédération ne pourra faire l'objet d'un remboursement. A tout moment dans l'année, un nouveau membre peut prendre une licence au tarif de base. L'acceptation de cette licence est conditionnée à la possibilité d'offrir une place au sein d'une équipe.

Article 2 : Couleur du club

Chaque joueur doit respecter ces couleurs (cf. règlement officiel FFBB). Chaque joueur doit se présenter sur le terrain en tenue officielle (short + maillot **TURQUOISE ET NOIR**).

Le club met à disposition de chaque équipe un jeu de maillots et shorts pour la saison, sous la responsabilité du coach. L'entretien du jeu de maillots est à la charge des joueurs à tour de rôle. Le jeu de maillots doit être apporté à laver dans sa totalité (interdiction que chaque joueur reparte avec sa tenue)

Article 3 : Respect des choix de l'équipe technique

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'entraîneur, du coach et de la commission technique et d'accepter de jouer dans l'équipe et la catégorie désignée par la commission sportive. Occasionnellement, les joueurs pourront être amenés à jouer dans une autre équipe pour dépanner suivant les règles de la FFBB.

La commission technique reste à l'écoute de tous, en cas de litige ou de conflit le conseil d'administration (bureau) statuera.

Article 4 : Organisation

Les entraînements se déroulent pendant la semaine et des stages sont organisés pendant les vacances.

Le planning des matchs dépend du calendrier proposé par le comité départemental, des éventuelles demandes de dérogations de l'un ou l'autre des clubs ainsi que de la disponibilité des salles de sports de Rocheservière et de Saint Philbert de Bouaine. Ce planning est complété et diffusé par la commission planning.

Les départs pour les matchs à l'extérieur se font de la salle de sport de Rocheservière uniquement pour les jeunes, le retour se fait à leur domicile sauf avis contraire des responsables légaux.

Article 5 : Responsabilité en cas de vol

Le Nord Vendée Basket se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, tant dans l'enceinte du complexe sportif que sur les parkings ou lors des matchs à l'extérieur. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité du club n'est engagée que durant les horaires définis pour les entraînements et les matchs et uniquement dans l'enceinte sportive.

Article 7 : Participation à la vie du club - Bénévolat

Le fonctionnement de notre club dépend en grande partie de la participation de chacun à la vie du club et donc de la volonté de chacun à participer aux différentes manifestations organisées par le club. De ce fait, les dirigeants, entraîneurs, licenciés, parents de licenciés mineurs s'engagent à participer bénévolement au fonctionnement du club (permanences de bar, responsabilités sportives) et au minimum à une des manifestations organisées par le club.

Chaque licencié est tenu d'être présent lors de l'assemblée générale du club.

Article 8 : Sanctions

Chaque licencié s'engage à respecter les adversaires (joueurs et supporters), les arbitres, les dirigeants, les officiels et leurs décisions. Les dirigeants du Nord Vendée Basket représentent le club à domicile et à l'extérieur. Ils se doivent d'adopter un comportement sportif en toute occasion et servir d'exemple positif auprès des jeunes qu'ils encadrent.

Les sanctions envers un licencié sont exclusivement prises par le conseil d'administration (bureau) du club, néanmoins le conseil d'administration autorise les entraîneurs et coaches à exclure ponctuellement un licencié de l'entraînement ou d'un match pour comportement irrespectueux. Seul le conseil d'administration (bureau) est autorisé à engager une procédure envers un club ou un joueur adverse.

Les fautes techniques, disqualifiantes... entraînant une ou plusieurs amendes, sont à la charge du club. Celui-ci se réserve le droit de pénaliser le licencié sans sanctions financières.

ENGAGEMENT DU CLUB ET DE SES DIRIGEANTS

Article 9 : Fonctionnement du club:

Le Nord Vendée Basket s'engage à :

Mettre à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la pratique du basket Assurer la formation des coaches, joueurs (et toute personne qui le souhaite) concernant :

- La tenue de la table de marque et la gestion du chrono (ex : formation e-marque)
- L'arbitrage par le biais de stages généraux d'une part et pour ceux qui le souhaitent par l'intégration à l'école d'arbitrage afin de devenir arbitre club.

Assurer l'encadrement des équipes, respecter les horaires de match, d'entraînement et de départ lors des matchs à l'extérieur. Organiser la tenue des compétitions et s'assurer de leur déroulement dans le respect du règlement sportif de chaque catégorie et dans un bon état d'esprit sportif.

Organiser les plannings des différentes responsabilités nécessaires au bon déroulement des matchs (responsabilités de salles, arbitrage, table, bar).

Informar de tout changement ou annulation d'un match ou d'un entraînement.

Diffuser les informations relatives à la vie du club (affichage, site internet, réseaux sociaux, mail, article de presse) et ce dans le respect du droit à l'image (cf attestation jointe).

Assurer une gestion financière rigoureuse de notre club.

ENGAGEMENT DES JOUEURS

Chaque joueur se doit de participer de manière assidue aux entraînements et aux matchs durant toute la saison en respectant les horaires et les exigences de l'entraîneur et des coaches.

Article 10 : Entraînement

Chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Toute absence doit être signalée à l'entraîneur.

Les absences non justifiées aux entraînements peuvent engendrer des sanctions à l'encontre des joueurs.

Les licenciés mineurs ne peuvent en aucun cas quitter la salle d'entraînement sans l'accord de l'entraîneur.

Les horaires définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des entraîneurs et des installations sportives.

Chaque joueur doit être présent en tenue de sport à l'heure du début de l'entraînement.

Article 11 : Match

La présence aux matchs est obligatoire. En cas d'absence, le coach doit être informé dans les plus brefs délais et au minimum 5 jours avant le match.

Les licenciés mineurs ne peuvent en aucun cas quitter la salle de sport sans l'accord de l'encadrant responsable.

Chaque horaire de match est affiché à l'entrée de la salle de sport et disponible sur le site internet du club. Chaque licencié est tenu de se tenir informé. Pour les matchs à domicile, **les joueurs sont tenus d'arriver 45 minutes avant le début de leur match.** Pour les matchs à l'extérieur, les joueurs doivent se rendre au point de rendez-vous 5mn avant l'heure de départ.

Article 12 : Arbitrage et table de marque

L'apprentissage des règles du jeu et de l'arbitrage fait partie intégrante de la formation du joueur. Une initiation aux règles de jeu et à l'arbitrage sera assurée par le club à l'ensemble des licenciés.

Pour les catégories U13 à U20, la participation à l'école d'arbitrage est fortement recommandée.

La tenue de la table de marque (E-marque et chrono) est obligatoire à partir des catégories U13.

La participation à l'arbitrage des matchs est obligatoire à partir des catégories U13.

Le planning de salle est affiché à l'entrée des salles de sport et sur le site internet du club.

Le joueur doit être présent 30 mn avant le début du match lorsqu'il est désigné comme arbitre ou de table de marque

Un joueur convoqué (pour une responsabilité de table ou arbitrage...) doit impérativement en cas d'indisponibilité assurer son remplacement sous peine de sanction.

Article 13 : Respect du matériel / Hygiène

Chaque joueur s'engage à respecter les installations sportives et le matériel tant au club que dans les déplacements à l'extérieur.

Chaque joueur doit avoir sa propre gourde pour pouvoir s'hydrater correctement tout au long de la pratique de son sport.

Les installations sanitaires permettent à chaque joueur de prendre une douche, il est recommandé à chaque joueur de se doucher dans les locaux sportifs après chaque match et chaque entraînement, et de laisser les vestiaires et les sanitaires propres.

Après chaque match, qu'il soit à domicile ou à l'extérieur, chaque équipe doit laisser le banc de touche et les abords propres pour l'équipe suivante.

Article 14 : Respect des autres

Chaque joueur s'engage à respecter ses coéquipiers, son entraîneur, son coach, ses adversaires, les arbitres, les dirigeants, les officiels et leurs décisions. Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

Article 15 : Engagement Société et Mixités

Le club ainsi que les licenciés s'engagent aussi dans des activités sociétales, telles que le tri sélectif, l'écologie, le respect des autres, le vivre ensemble, la lutte contre le racisme et les violences, le basket santé et handicap... Chaque licencié se doit de respecter les valeurs de tolérance et de respect envers autrui.

ENGAGEMENT DES PARENTS

Article 16 : Respect

Les parents des licenciés s'engagent à encourager les équipes dans un esprit sportif, de respecter les entraîneurs, les coachs, les adversaires, les arbitres et les officiels. Tout manquement pourra faire l'objet d'avertissement par le conseil d'administration (bureau) du club.

Article 17 : Horaires

Les parents des licenciés et les licenciés s'engagent à prendre connaissances des horaires et à les respecter.

Article 18 : Permanences

Les parents des licenciés mineurs doivent tenir bénévolement les permanences de bar suivant le planning établi. **S'ils sont dans l'impossibilité de les tenir, ils doivent impérativement se charger de trouver un remplaçant.**

Le parent de permanence de bar se doit d'arriver en même temps que les joueurs (soit au moins 30mn avant l'heure du match) afin de pouvoir servir les accompagnateurs extérieurs dès leur arrivée en salle.

A la fin de leur service, ils sont tenus de laisser le bar propre et en ordre pour les suivants (une fiche explicative est à sa disposition et il pourra se référer au responsable de salle).

Article 19 : Matches à l'extérieur

Les parents sont sollicités à tour de rôle pour assurer le transport bénévolement des enfants lors des matches à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (attention pour les enfants de moins de 10 ans le rehausseur est obligatoire). Ils devront vérifier que leur assurance est adaptée à ce type de transport, le club ne disposant d'aucun contrat couvrant les véhicules des transporteurs bénévoles.

Articles 20 : Responsabilité

Les parents des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence de dirigeants, entraîneurs ou coach avant de laisser leurs enfants à la salle de sport. Les parents sont responsables de leur enfant dès la fin de leurs créneaux d'entraînements ou de matches.

Articles 21 : Parent Référent

Au sein de chaque équipe, il doit y avoir un parent référent. Son rôle est d'être le lien entre l'équipe et les dirigeants du club. Il est en charge des plannings de transport de son équipe et diffuse les informations que le club lui envoie. Il fait également remonter les observations, soucis ou dysfonctionnements que les parents ou joueurs de l'équipe pourraient observer. Ce rôle est établi sur la base du volontariat. En l'absence de volontaire, la commission technique désignera un parent et l'accompagnera dans sa mission.

Ce document doit être conservé par le ou la licencié(e) ou par ses parents celui-ci est mineur.

01/07/2026